

## Programme indicatif\*

\*Le programme peut être modifié en cours d'année en fonction de l'actualité sociale.

### Objectifs pédagogiques

A l'issue de cette formation pratique, le participant doit être capable de valoriser les absences payées et non payées en paie, traiter les cas d'indemnisation des congés payés et maîtriser l'incidence en paie des absences indemnisées par la sécurité sociale (maladie, AT, maternité...)

### Durée de la formation

2 journées, soit 14 heures

### Public concerné

Tout salarié ayant à élaborer les bulletins de paie et déclarer les charges sociales

### Pré requis

Avoir suivi le module de Niveau 1 « Les Bases de la Paie » ou expérience Paie d'au moins 2 années.

### Moyens pédagogiques

Un support de cours sera remis à chaque participant.

### Méthode pédagogique Suivi et évaluation

Exposé discussion,  
Mise en commun des expériences,  
Exercices pratiques,  
QCM final

### Thèmes abordés lors du cours

#### Distinguer les absences payées des absences non payées et mesurer leurs conséquences

- Choisir la bonne méthode de valorisation des absences : jours ouvrables, ouvrés, calendaires, heures réelles d'absence / heures qui auraient dû être travaillées ...
- Valoriser la journée dans le cas d'annualisation du temps de travail ou de temps partiel
- Mesurer les incidences des absences sur le paiement, l'ancienneté, les droits à congés payés... (CIF, DIF, événements familiaux, mandats ...).

#### Indemniser les congés payés

- Les règles à connaître : durée minimale, fractionnement...
- L'indemnisation : méthodes du 10ème et du maintien de salaire.
- Les éléments de salaire à prendre en compte dans la base de congés payés.

#### Maîtriser la gestion en paie des absences Sécurité sociale

- Connaître les droits et devoirs du salarié et de l'employeur (contre-visite employeur, visite médicale de reprise...).
- Déclarer un accident de travail.
- Pratiquer la subrogation et/ ou le maintien de salaire selon obligations conventionnelles.
- Maîtriser le calcul des indemnités journalières de sécurité sociale.
- Réintégrer en paie les indemnités de Prévoyance.
- Déterminer le salaire à maintenir et appliquer le maintien du net : cas particulier de la CSG et de la CRDS
- Gérer en paie le temps partiel thérapeutique



SARL au capital de 21 100 €  
RCS Montpellier  
SIREN 501 059 828 - APE : 8559B  
Déclaration d'activité n° 91 34 06294 34 auprès de la DRTEFP du Languedoc Roussillon  
[contact@arhelis.com](mailto:contact@arhelis.com)  
[www.arhelis.com](http://www.arhelis.com)

## **BULLETIN D'INSCRIPTION**

*Ce bulletin doit être dûment complété, il est indispensable à la bonne gestion de votre dossier*  
Retournez ce bulletin à **ARHELIS Formation** par courrier ou par **Fax : 04 67 64 11 98**

**SOCIETE :** .....

Adresse : .....

.....

Code Postal : ..... Ville : ..... Téléphone : .....

Fax : ..... E-mail : .....

Code NAF : ..... N° SIRET : .....

Responsable formation : M. Mme Mlle .....

Au sein de la société, ce dossier est suivi par : M. Mme Mlle .....

---

**PARTICIPANT** Nom /Prénom : .....

Fonction : ..... Téléphone : .....

Fax : ..... E-mail : .....

Adresse d'envoi de la convocation : .....

.....

---

**INTITULE FORMATION(S) CHOISIE(S) :**

- ..... Date(s) : .....

- ..... Date(s) : .....

- ..... Date(s) : .....

---

**REGLEMENT :**

Total prix stage(s) HT : .....€

TVA en vigueur (19,60 %) = .....€ **TOTAL TTC =** ..... €

**Date, Cachet et Signature :**



## **CONDITIONS GENERALES DE VENTE ET DE PARTICIPATION**

Toute inscription est soumise aux conditions générales de vente et de participation d'ARHELIS rappelées ci-dessous. Le client déclare les accepter sans réserve.

Le règlement du prix du stage est à effectuer en 2 fois : 30 % d'acompte lors de l'inscription et le solde (70%) en fin de formation. Une facture globale est adressée au client, cette dernière est payable à réception, à l'ordre de la SARL ARHELIS.

Tout paiement intervenant plus de 10 jours ouvrés après la date d'échéance mentionnée sur nos factures donnera lieu à des pénalités de retard égales à 1,5 fois le taux d'intérêt légal en vigueur.

ARHELIS se réserve le droit de disposer librement des places retenues par l'entreprise cliente tant que l'acompte de 30 % n'a pas été intégralement acquitté.

Au cas où les frais de formation, éventuellement majorés de pénalités de retard, ne seraient pas réglés par l'organisme payeur désigné par le client, la société ARHELIS serait fondée à les réclamer au client, solidairement débiteur à son égard.

Dans la mesure où ARHELIS édite une convention de formation pour l'action commandée, il appartient au client de vérifier l'imputabilité de celle-ci.

Toute commande fera l'objet d'un enregistrement informatique accessible par l'entreprise concernée sur simple demande.

Les informations qui vous sont demandées sont nécessaires au traitement de votre inscription auprès d'ARHELIS. Conformément à la loi « informatique et liberté » du 06/01/78, vous bénéficiez d'un droit d'accès et de rectification aux informations qui vous concernent. Si vous souhaitez exercer ce droit et obtenir communication de ces informations, veuillez vous adresser à notre Service Commercial. Par ailleurs, soucieux de la confidentialité des données, il est précisé qu'ARHELIS s'interdit d'échanger vos adresses et coordonnées avec d'autres sociétés.

### **Participation à un stage inter entreprises :**

Dans le cas où le nombre de participants à un stage serait jugé insuffisant, ARHELIS se réserve le droit de reporter ou de supprimer ce stage au plus tard une semaine avant la date prévue.

Les frais d'inscription préalablement réglés seront alors intégralement remboursés.

Toute annulation peut être faite par le client, sans frais, uniquement si cette annulation intervient au moins 10 jours ouvrés avant le début du stage.

Sauf cas de force majeure, pour toute annulation qui interviendrait moins de 10 jours ouvrés avant le début du stage, ARHELIS facturera un dédit de 50 % des frais de stage, montant non imputable par l'entreprise à la contribution financière obligatoire de formation.

En cas d'absence ou d'abandon en cours de stage, ce dernier est payable en totalité.

ARHELIS indiquera, lors de l'envoi au client de la convocation au stage, le lieu de formation retenu, en fonction de ses capacités et de sa qualité d'accueil.

Une attestation de participation sera également établie.

Toute contestation qui n'aurait pas été réglée à l'amiable sera portée devant le Tribunal de Commerce de Montpellier.

### **Participation à un stage intra entreprise :**

Annulation de commande au moins 15 jours ouvrés avant le début de l'intervention.

Aucune pénalité ne sera appliquée sur les frais d'animation si le client confirme son annulation par écrit à ARHELIS.

Si un coût de préparation était prévu, seuls les frais déjà engagés au titre de la préparation seront facturés.

Pour toute annulation moins de 15 jours ouvrés avant le début de l'intervention, le stage sera payable en totalité.

Si ARHELIS se voit contraint d'annuler une intervention, pour des raisons de force majeure, ARHELIS s'engage à organiser une nouvelle action dans les meilleurs délais et à appliquer une remise de 25 % sur le coût de la prestation initialement annoncé.

Toute contestation qui n'aurait pas été réglée à l'amiable sera portée devant le Tribunal de Commerce de Montpellier.